RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Occitanie

jeudi 16 décembre 2021

FOIRE AUX QUESTIONS

AVIS D'APPEL A PROJETS MEDICO-SOCIAL N°2021-ARS-PH-02 DE LA COMPETENCE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE POUR LA CREATION A TITRE EXPERIMENTAL D'UN SERVICE D'APPUI MEDICO-SOCIAL « PROTECTION DE L'ENFANCE & HANDICAP »

Question 1 portant sur la publication distincte de deux cahiers des charges par les services de l'ARS et du Conseil départemental de Tarn et Garonne dans la perspective d'une réponse commune :

Réponse 1 *:*
Bien que relevant de procédures distinctes, les deux autorisations délivrées par les services de l'agence et du conseil départemental sont complémentaires et s'inscrivent dans le cadre d'un seul dispositif d'accompagnement partagé. L'articulation entre le service d'appui médico-social, le lieu de vie et les assistants familiaux constitue un axe fondamental du projet, garant de la cohérence de l'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes adultes.

Question 2 portant sur le financement du dispositif d'appui médico-social :

Réponse 2 *:*
Le dispositif d'appui médico-social fera l'objet d'un financement pérenne annuel à hauteur de 360 000€ pour les douze places créées. Ces financements seront alloués dans le cadre de la campagne budgétaire comme tout établissement ou service médico-social autorisé par l'ARS. Ces crédits n'ont pas vocation à financer le volet hébergement social qui fera l'objet d'un financement de la part du Conseil Départemental.